



Le bornage de propriétés immobilières contiguës d'après le Code civil

Actualité législative publié le 19/06/2021, vu 1015 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le bornage de propriétés immobilières contiguës d'après le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 646

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Tout propriétaire peut obliger son voisin au **bornage** de leurs propriétés contiguës. Le **bornage** se fait à frais communs.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006429902/

DE PLUS :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/bornage-terrain-droit-pour-tout-16658.htm>

<https://aurelienbamde.com/2020/09/16/le-bornage-vue-generale/>

<https://aurelienbamde.com/2020/09/16/le-bornage-regime-juridique/>